



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Points 2 et 9 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée – suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [49/31](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé aux États de mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions. Le rapport comporte des renseignements donnés par les États et d'autres parties prenantes sur les initiatives et mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action, ainsi que des points de vue sur les mesures de suivi qui pourraient être adoptées pour améliorer encore son efficacité. On y trouvera aussi des recommandations sur les modalités de ladite mise en œuvre, en particulier le respect de la liberté de religion ou de conviction en ligne et hors ligne, la rapidité de réaction aux infractions inspirées par la haine et la protection des minorités religieuses et des minorités de conviction. Chaque partie du plan défini dans la résolution [49/31](#) du Conseil devrait être l'objet d'une action concertée des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des entités des Nations Unies, des experts indépendants et la société civile, y compris les acteurs confessionnels.



I. Introduction

1. En 2011, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 16/18, et l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/167, ont demandé aux États de prendre un certain nombre de mesures pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions. Le plan d'action proposé appelait l'adoption, à l'échelle nationale, de mesures complémentaires s'inscrivant dans les politiques, la législation ou la pratique.

2. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport de suivi complet présentant des conclusions détaillées fondées sur les informations données par les États au sujet des initiatives et les mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être envisagées pour améliorer davantage la mise en œuvre de ce plan, et de le lui soumettre à sa cinquante-deuxième session.

3. Le rapport, qui porte sur la période de janvier à décembre 2022, est fondé sur les contributions reçues de 16 États en réponse à une note verbale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en date du 24 août 2022 ainsi que sur les réponses à un appel à contributions connexe des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des entités des Nations Unies¹. La section II du rapport met en lumière l'action menée et les mesures prises pour exécuter le plan d'action. La section III présente des conclusions concernant le plan d'action et des observations sur les mesures de suivi susceptibles d'accélérer sa mise en œuvre.

II. Initiatives et mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action

4. Dans la présente section, on trouvera les informations que le HCDH a reçues de l'Argentine, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liban, de la Macédoine du Nord, de Maurice, du Mexique, de l'Ouzbékistan, du Pérou, du Qatar, de la Roumanie et de l'Uruguay concernant la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions. Y figurent aussi des renseignements reçus des institutions nationales des droits de l'homme et de sept organisations de la société civile, ainsi que des informations sur les initiatives prises par 10 entités des Nations Unies et par leurs présences sur le terrain. Les initiatives et mesures prises pour exécuter le plan d'action sont présentées sous les titres qui correspondent aux points énoncés aux paragraphes 7, 8, 10 et 14 de la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme.

A. Encourager la création de réseaux collaboratifs pour favoriser la compréhension mutuelle, promouvoir le dialogue et susciter une action constructive tendant vers des objectifs communs et la recherche de résultats concrets²

5. Le Pérou a indiqué que la pandémie de coronavirus (COVID-19) avait entraîné la suspension des activités religieuses en présentiel dès le mois de mars 2020, mais que les

¹ Les textes originaux des contributions des États et des institutions nationales des droits de l'homme, y compris celles qui ont été soumises après la date limite, sont disponibles pour consultation à l'adresse suivante : <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx> (triés par catégorie de document, sous les rubriques « niveau national » et « contributions d'États »).

² Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme (par. 7 a)), qui cite notamment l'exécution de projets dans les domaines de l'éducation, la santé, la prévention des conflits, l'emploi, l'intégration et la sensibilisation des médias.

activités religieuses et de plein air avaient pu reprendre vers la fin de 2020. Il a salué l'action menée par diverses entités religieuses pendant les quarantaines établies pour atténuer les effets de la pandémie et leur collaboration avec l'État pour fournir de l'aide aux personnes signalées comme vulnérables, sous forme de dons de nourriture, d'oxygène et d'articles de santé. Selon le Pérou, ces initiatives avaient été particulièrement opportunes car elles avaient permis d'apporter un appui psychologique aux personnes seules pendant la période d'application des mesures de distanciation sociale ; il convenait aussi de souligner que les communautés avaient mis certains bâtiments religieux à la disposition de l'État pour qu'il les utilise temporairement comme abris ou hôpitaux.

6. La Roumanie a indiqué que, tout au long de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait continué d'appliquer des politiques publiques destinées à réduire les difficultés que la situation médicale exceptionnelle posait, pour ce qui était de la pratique religieuse. Pour faciliter et intensifier le dialogue entre les représentants de l'État et ceux des différentes confessions religieuses, le Secrétariat d'État aux affaires religieuses avait créé une plateforme de dialogue numérique permettant une coopération directe et efficace. Cette plateforme en ligne avait été utilisée par les autorités et les confessions religieuses non seulement pour des consultations sur la gestion de la pandémie, mais aussi à des fins de coopération interconfessionnelle et interreligieuse. En juillet 2022, des représentants du Secrétariat d'État aux affaires religieuses avaient participé à la Conférence ministérielle internationale sur la liberté de religion ou de conviction organisée à Londres, qui visait notamment à créer un réseau de défense de l'exercice de la liberté de religion ou de conviction entre les États participants. Par ailleurs, la Roumanie avait rejoint le 8 septembre 2022 l'Alliance internationale pour la liberté de religion ou de conviction, qui avait pour but de protéger la liberté de religion ou de conviction dans le monde et à la faire progresser.

7. L'organisation non gouvernementale ARTICLE 19 a indiqué qu'elle avait mis au point, en collaboration avec le Universal Rights Group, une page Web servant de source et de recueil d'information sur la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et sur le Processus d'Istanbul de lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction³. Cette page donnait des détails sur chacun des points d'action et des engagements supplémentaires contenus dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence⁴, ainsi que sur des documents relatifs aux réunions précédentes du processus d'Istanbul. ARTICLE 19 a également mentionné sa collaboration avec le service de consultation sur les droits de l'homme et la prévention des atrocités de la Benjamin N. Cardozo School of Law concernant un « cadre d'évaluation de la mise en œuvre », qui fournissait une série d'indicateurs et une grille de notation pour les mesures et les engagements supplémentaires, afin de faciliter l'auto-évaluation par les États et d'encourager les autres parties prenantes à analyser la meilleure façon de mettre en œuvre la résolution 16/18 du Conseil.

B. Doter les gouvernements de mécanismes chargés de repérer les tensions potentielles entre membres de différentes communautés religieuses et de les contenir, et favoriser la prévention des conflits et la médiation⁵

8. L'Argentine a fait état de la création de la Table ronde pour la prévention de la discrimination pour motifs religieux, qui rassemblait des représentants des différentes religions et convictions et encourageait le dialogue interreligieux et interculturel pour la promotion des droits de l'homme à l'intérieur et à l'extérieur des communautés. La Table ronde visait à briser les préjugés et les stéréotypes liés aux différentes religions, convictions, visions du monde et spiritualités en encourageant la participation active des communautés confessionnelles à l'approfondissement des politiques d'inclusion. Les tables rondes étaient organisées dans des lieux de culte et des espaces culturels de chacune des communautés

³ Voir <https://www.istanbulprocess1618.info/>.

⁴ A/HRC/22/17/Add.4, appendice.

⁵ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 7 b).

participantes ainsi qu'au siège de l'Institut national de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme.

9. Cuba a indiqué qu'en mars 2022, dans le cadre du renforcement de l'attention portée aux confessions religieuses, le Conseil des ministres avait créé le Département des institutions religieuses et des confréries. La mise en place de cette nouvelle structure permettrait d'améliorer les méthodes de gestion et la politique menée dans ces domaines, et témoignait de la priorité que le Gouvernement leur accordait.

10. L'Institut non gouvernemental sur la race, l'égalité et les droits de l'homme a noté que les religions afro-cubaines faisaient partie de l'identité nationale cubaine, mais que le nombre exact de pratiquants de ces religions sur l'île était inconnu.

C. Former les agents de l'État à des stratégies de communication efficaces⁶

11. La Lettonie a fait état de projets destinés à accroître la confiance dans la police et à remédier au signalement insuffisant des infractions inspirées par la haine. En 2021, la police nationale avait lancé le projet intitulé « Renforcement des capacités et sensibilisation pour prévenir et combattre l'intolérance en Lettonie » axé sur la prévention et la lutte contre le racisme, la xénophobie et autres formes de discrimination. En outre, un nouveau programme de formation visait à accroître la capacité de la police, du personnel du ministère public et des juges s'agissant de détecter et de poursuivre efficacement les infractions inspirées par la haine, dont les discours haineux. L'objectif de la formation était de rendre plus efficace l'application du cadre légal de la lutte contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, et d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les acteurs clés qui y participaient.

12. Le Liban a souligné le rôle positif de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que du renforcement et du développement des relations avec les organisations internationales et locales à cet égard. Il a fait état de la formation des membres des forces de sécurité concernant le respect des différentes cultures et religions. Il a aussi mis l'accent sur l'accès des citoyens à l'information.

13. Le Congrès juif mondial a indiqué qu'en février 2022, il avait organisé, en collaboration avec le Programme de communication sur l'Holocauste et les Nations Unies du Département des communications mondiales et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une séance d'information virtuelle à l'intention des diplomates accrédités auprès des Nations Unies et de l'UNESCO à New York, Genève et Paris, à l'occasion de la Journée internationale de commémoration de l'Holocauste. Cet événement, qui avait suivi l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 76/250 sur le déni de l'Holocauste, avait permis de mettre en lumière les dangers de la distorsion historique et de mieux comprendre qu'il était important de lutter contre ce phénomène et de débattre des moyens à employer à cette fin, notamment en ce qui concernait la propagation en ligne. La dimension de l'événement avait permis des interactions entre les continents et avait rassemblé la communauté diplomatique internationale.

D. Encourager les efforts déployés par les dirigeants pour examiner au sein de leur communauté les causes de la discrimination et élaborer des stratégies propres à y remédier⁷

14. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi a indiqué que le Ministère de l'intérieur avait organisé plusieurs réunions avec des représentants de toutes les confessions religieuses présentes dans le pays. Selon les informations communiquées, il était apparu au cours de ces réunions qu'il existait plusieurs conflits entre les différentes confessions religieuses et que la législation pertinente en vigueur n'était pas respectée. La Commission avait recommandé aux dignitaires religieux d'adopter le

⁶ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 7 c).

⁷ Ibid., par. 7 d).

comportement responsable qui caractérisait l'autorité morale dans leur communauté, d'établir de bonnes relations interconfessionnelles et de donner la priorité aux messages de paix et de tolérance dans leurs prêches à travers le pays.

15. Le HCDH avait organisé des événements d'échange de connaissances entre pairs à l'intention de responsables religieux et d'acteurs confessionnels en 2022, en utilisant la méthode interactive et les études de cas contenues dans la boîte à outils #Faith4Rights⁸. Dans ce contexte, il avait mis en place un réseau informel de facilitateurs intitulé « La foi pour les droits » et un programme d'échange de connaissances entre pairs pour les responsables religieux professionnels, en particulier ceux qui étaient en formation, qui avaient récemment obtenu leur titre ou qui étaient de jeunes responsables religieux. En collaboration avec le Freedom of Religion or Belief Leadership Network, le Panel international de parlementaires pour la liberté de religion et de croyance, Religions for peace, les Parlementaires africains pour les droits de l'homme et l'Institut danois pour les droits de l'homme, le HCDH avait aussi coorganisé une série de dialogues mensuels intitulée « Ne laisser personne de côté ». En outre, en décembre 2022, le campus mondial du United States Institute of Peace avait lancé un cours en ligne intitulé « Religions, convictions et droits de l'homme : l'approche de "La foi pour les droits" », qui traitait du rôle des acteurs religieux et confessionnels dans la promotion des droits de l'homme et de la manière dont la convergence de la religion et des droits de l'homme pouvait favoriser l'avènement d'une paix durable. Ce cours en ligne à progression autonome était modéré par la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et comprenait des modules dans lesquels intervenaient le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, des membres des organes créés en vertu d'un instrument international des Nations Unies et des acteurs confessionnels.

16. Dans son rapport 2022 sur les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses ou de conviction dans les situations de conflit ou d'insécurité, le précédent Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction avait souligné que les acteurs confessionnels devraient promouvoir l'engagement interconfessionnel, notamment par le biais du cadre #Faith4Rights, s'opposer aux récits essentialistes sur les communautés religieuses ou de conviction et s'abstenir de tout discours public de haine et d'incitation à la discrimination, l'hostilité ou la violence à l'égard des personnes fondées sur la religion ou la conviction, et dénoncer de tels faits. Il avait exhorté les responsables religieux et les personnes d'influence dans ce domaine d'user de leur autorité pour promouvoir une résolution des conflits inclusive, pacifique et juste, et prévenir l'apparition des tensions notamment liées aux religions ou aux convictions⁹.

17. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a indiqué qu'il continuait de collaborer avec les responsables religieux pour soutenir l'exécution du Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles (aussi connu sous le nom de Plan d'action de Fès)¹⁰. Conjointement avec le Maroc, en juillet 2022, il avait organisé un événement de haut niveau à Fès pour célébrer le cinquième anniversaire du Plan d'action de Fès et faire le point sur sa mise en œuvre. En 2022, il avait soutenu une initiative dans la région des Grands Lacs d'Afrique, qui avait rassemblé des commissions nationales de prévention du génocide, d'autres organisations de la société civile, des universitaires et des représentants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, dans le but d'élaborer un plan régional de lutte contre les discours de haine. Il avait aussi appuyé une initiative en faveur de l'Europe orientale, qui s'était notamment concrétisée par une réunion organisée à Vienne en mars 2022, dont la finalité était l'élaboration d'un plan d'action ciblant la société civile et portant sur la lutte contre les discours haineux, en particulier à l'encontre des minorités ethniques et religieuses. Enfin, il avait aidé la Commission nationale de

⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/faith-for-rights#:~:text=Bo%C3%AEte%20%C3%A0%20outils%20%C2%AB%20La%20foi%20pour%20les%20droits%20%C2%BB&text=Cette%20bo%C3%AEte%20%C3%A0%20outils%20peut,plusieurs%20organismes%20de%20l'ONU>.

⁹ Voir A/HRC/49/44, par. 80.

¹⁰ Voir https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Plan_of_Action_Religious-rev5.pdf.

cohésion et d'intégration du Kenya à élaborer un plan national de lutte contre les discours haineux à l'approche des élections d'août 2022.

E. Dénoncer l'intolérance, y compris l'appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence¹¹

18. Le Mexique a indiqué que son projet intitulé « Promotion de la tolérance religieuse », lancé en octobre 2021, avait pour objectif de développer la collaboration entre les entités du Gouvernement fédéral et les gouvernements locaux afin de promouvoir la tolérance de la diversité et des croyances religieuses selon une approche fondée sur les droits de l'homme et la coresponsabilité. Ce projet était mis en œuvre dans l'État du Chiapas, qui présentait la plus grande diversité religieuse du Mexique et serait ensuite étendu aux États du Mexique qui présentaient des cas d'intolérance religieuse.

19. Concernant l'Irak, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a signalé que le 27 mars 2022, le Comité pour le dialogue et la paix dans la société du Bureau du Premier Ministre et la Direction générale des affaires des survivants yézidis, au Ministère fédéral du travail et des affaires sociales, avaient organisé une conférence pour marquer le premier anniversaire de l'adoption de la loi sur les survivantes yézidies. À l'occasion de cet événement, auquel avaient participé un certain nombre d'officiels ainsi que des représentants des minorités et de la société civile, le Premier Ministre, Mustafa al-Kadhimi avait rappelé les crimes commis contre les Yézidis et exprimé la détermination sans faille de son gouvernement à lutter contre le terrorisme, afin d'empêcher « que ne se reproduise ce qui s'était passé ». Pour sa part, le Ministre de la justice, Salar Abdul Sattar, avait assuré que la loi sur les survivants était pleinement mise en œuvre et expliqué que celle-ci était notamment conçue pour contribuer à la réinsertion des victimes d'infractions liées au terrorisme commises par Daech.

20. Le HCDH avait conçu des stratégies et des cadres fondés sur les droits de l'homme, concernant l'utilisation et la gestion de la technologie numérique par les États et les entreprises technologiques, dont le respect des droits des minorités dans l'espace numérique, le but étant de mettre au point des outils efficaces reposant sur les droits pour faire face aux menaces qui pesaient sur l'espace civique. Ces stratégies et cadres étaient le fruit d'une collaboration directe avec une série d'entreprises et les présences sur le terrain du HCDH ainsi que les partenaires de la société civile. Le HCDH coopérait avec différentes plateformes de médias sociaux pour qu'elles redoublent d'efforts afin de s'acquitter de leurs responsabilités découlant des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En 2022, il avait collaboré avec Meta, Google/YouTube et Twitter en vue de mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme et de prendre des mesures face aux contenus susceptibles de constituer une incitation à l'hostilité, à la discrimination ou à la violence. Le 5 novembre 2022, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait envoyé une lettre ouverte au Directeur général de Twitter, Elon Musk, dans laquelle il soulignait que la liberté d'expression s'arrêtait à la haine qui incite à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Il lui avait aussi indiqué que les politiques de Twitter en matière de modération du contenu devaient continuer de faire obstacle à pareille haine sur la plateforme et qu'il fallait tout mettre en œuvre pour supprimer rapidement pareils contenus¹².

21. Le Bureau pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger a indiqué qu'il continuait de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine¹³. Dans le cadre de la célébration de la première Journée internationale de la lutte contre les discours de haine, en juin 2022¹⁴, il avait organisé plusieurs événements de sensibilisation, dont des webinaires en ligne et, en collaboration avec le Maroc, une manifestation parallèle de haut niveau consacrée au rôle de

¹¹ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 7 e).

¹² Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/11/un-human-rights-chief-turk-issues-open-letter-tweets-elon-musk>.

¹³ Voir <https://www.un.org/en/genocideprevention/hate-speech-strategy.shtml>.

¹⁴ Résolution 75/309 de l'Assemblée générale.

l'éducation dans la lutte contre les causes profondes des discours de haine et pour la promotion de l'inclusion, de la non-discrimination et de la paix. Dans le même contexte, il avait aussi appuyé l'organisation, par le Président de l'Assemblée générale, d'une réunion commémorative de haut niveau. En juin 2022 également, il avait publié un document d'orientation intitulé « Lutte contre la négation de l'Holocauste et du génocide : protéger les survivants, préserver la mémoire et promouvoir la prévention »¹⁵. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide avait informé le Conseil de sécurité sur la question de l'incitation à la violence en Ukraine. Le Bureau continuait aussi de collaborer avec les entreprises de médias sociaux au sujet de leur rôle et de leur responsabilité en matière de lutte contre les discours de haine sur leurs plateformes et avait organisé, en novembre 2022, la troisième table ronde en ligne avec ces entreprises, qui avait rassemblé des représentants de Meta, Google, Twitter et TikTok, ainsi que des entités des Nations Unies présentes dans le Groupe de travail sur le discours de haine, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale pertinents et des acteurs de la société civile.

22. Le Congrès juif mondial a indiqué qu'il s'était associé à l'UNESCO et à l'ONU pour rédiger le rapport intitulé « History under attack : Holocaust denial and distortion on social media »¹⁶. Les auteurs du rapport s'étaient intéressés en particulier aux plateformes, dont Facebook, Instagram, Telegram, TikTok et Twitter, et avaient fait des recommandations sur les ressources universitaires, les outils pédagogiques et les normes permettant d'améliorer la modération des contenus, à l'intention des gouvernements, des plateformes en ligne, des pédagogues et des chercheurs, l'objectif étant de contrer le déni et la distorsion, de prévenir l'antisémitisme et de faire respecter les droits de l'homme. Dans ce cadre, près de 4 000 contenus concernant l'Holocauste, notamment des posts et des memes glorifiant les atrocités commises par les Nazis et la destruction des communautés juives d'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale, avaient été collectés sur les cinq plateformes. Les contenus avaient ensuite été analysés individuellement par des experts de l'Internet Institute de l'Université d'Oxford, au Royaume-Uni, en anglais, français, allemand et espagnol. Selon la contribution, le rapport donne un aperçu de l'efficacité de la réglementation des médias et sert d'avertissement non seulement aux plateformes de médias sociaux, mais aussi aux États, qui sont des parties prenantes essentielles puisque c'est à eux qu'il incombe d'instaurer des politiques réglementaires pertinentes. Pour faire connaître le rapport, le Congrès juif mondial avait organisé, en marge de la session du Conseil des droits de l'homme de septembre 2022, un événement auquel avaient participé le Représentant permanent de l'Allemagne et l'Observateur permanent de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que des représentants du HCDH, des plateformes de médias sociaux et de la société civile.

F. Prendre des mesures pour incriminer l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou les convictions¹⁷

23. La Lettonie a indiqué que le 24 mars 2022, son Parlement avait adopté des modifications à la loi sur les organisations religieuses. Selon la contribution soumise, cette loi interdisait notamment aux organisations religieuses d'exprimer ou de diffuser des propositions de modification de la structure de l'État letton par la violence, de propager la violence ou le terrorisme, ou l'idéologie ouvertement nazie, fasciste ou communiste, de diffuser de la propagande belliciste ou d'accomplir des actes visant à susciter la haine ou l'inimitié nationale, ethnique, raciale ou religieuse.

24. L'organisation non gouvernementale Atheist Ireland a fait remarquer que les athées et les minorités religieuses se heurtaient à la persécution dans les États autoritaires du monde entier et a évoqué le danger que les prétendues lois sur les « crimes de haine » ne deviennent des lois anti-blasphème ou anti-apostasie sous couvert d'un autre nom. Atheist Ireland a souligné qu'il était important de disposer de lois ne criminalisant pas les expressions de

¹⁵ Disponible sur https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/22-00041_OSAPG_PolicyPaper_Final.pdf.

¹⁶ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382159>.

¹⁷ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 7 f).

critique des religions ou des convictions, afin de permettre à chacun de faire des choix plus éclairés.

G. Lutter contre le dénigrement et les stéréotypes négatifs fondés sur la religion et contre l'incitation à la haine religieuse par l'éducation et la sensibilisation¹⁸

25. L'Uruguay a décrit les travaux que menait la Commission honoraire contre le racisme, la xénophobie et toutes les autres formes de discrimination, notamment de ses activités didactiques et exposés fournissant à la société des informations et du matériel pédagogique sur la diversité religieuse. La Commission publiait aussi des communiqués de presse sur des situations de discrimination et organisait des tables rondes avec la Commission des droits de l'homme de la Chambre des représentants et avec des représentants d'organisations de la société civile. Elle tenait des séminaires virtuels, notamment sur le thème « Réseaux sociaux, discours de haine et liberté d'expression : problèmes anciens, scénarios nouveaux », et organisait les prix Nelson Mandela, qui récompensaient des trajectoires favorisant une société plus inclusive, plus intégrée et non discriminatoire.

26. Le précédent Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction avait publié, en mai 2022, un plan de suivi¹⁹ destiné à aider les principales parties prenantes à progresser davantage dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans son rapport de 2019 sur la lutte contre l'antisémitisme²⁰. Ce plan comportait huit groupes de recommandations à l'intention des gouvernements, des responsables politiques et religieux, des établissements scolaires, des organisations internationales, des médias sociaux et autres entreprises de technologies de l'Internet. Pour formuler ces recommandations, le Rapporteur spécial s'était appuyé sur des entretiens avec un certain nombre d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux, notamment des responsables publics, des experts internationaux des droits de l'homme et des acteurs de la société civile engagés dans la lutte contre les discours haineux, en général, et l'antisémitisme, en particulier. Le plan de suivi avait été précédé d'une consultation d'experts portant sur les tendances en matière de lutte contre l'antisémitisme, notamment les progrès dont il fallait se féliciter et les difficultés auxquelles les communautés juives continuaient de faire face²¹.

27. Le *Non-governmental organization NGO Monitor*, projet de l'Institute for NGO Research, a recommandé aux gouvernements et aux institutions internationales d'introduire des mécanismes de mise en œuvre clairs et précis pour optimiser leurs engagements et faire en sorte que les organisations non gouvernementales qui se livrent à l'antisémitisme ne reçoivent aucun appui ou ressource. Il a aussi recommandé la mise en place de systèmes de contrôle permettant de prendre en compte tous les aspects de l'activité des bénéficiaires potentiels, ainsi que des partenaires éventuels de tout projet.

H. Engager un dialogue interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national et international pour lutter contre la haine religieuse, l'incitation à la haine et la violence²²

28. La Jordanie a fait état de plusieurs initiatives relatives au dialogue interconfessionnel et interculturel. Le « Message d'Amman » comprenait un appel à la tolérance et à l'unité dans le monde musulman et des ateliers avaient été organisés pour promouvoir ces valeurs. En outre, l'initiative « Une parole commune » était un appel à la paix et à la coexistence entre musulmans et chrétiens. La Jordanie a indiqué que des réunions étaient organisées périodiquement pour galvaniser le dialogue entre musulmans et chrétiens. La semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle, qui s'était tenue en Jordanie pendant la

¹⁸ Ibid., par. 7 g).

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/ActionPlanChanges-May2022.pdf>.

²⁰ A/74/358.

²¹ <https://www.jbi-humanrights.org/JBI%20SR%20FORB%20Antisemitism%20Consultation.pdf>.

²² Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 7 h).

première semaine de février, avait diffusé le message du respect des convictions et du rejet de l'intolérance.

29. Le Qatar a rendu compte d'un symposium culturel tenu le 30 mars 2022, qui avait réuni un groupe d'intellectuels et de représentants de nombreuses ambassades à Doha, où il avait été question du rôle du dialogue interconfessionnel s'agissant d'instaurer la confiance dans les sociétés multiculturelles. Le 10 avril 2022, une campagne de sensibilisation au respect des religions et des cultures avait été organisée en coopération avec le département de la police locale. Les 24 et 25 mai 2022, la quatorzième conférence de Doha pour le dialogue interconfessionnel, organisée sur le thème « Religions et discours de haine entre pratique et textes », avait accueilli 263 personnes issues de 78 pays, en plus des participants du Qatar.

30. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a indiqué que le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel avait participé à la deuxième Conférence africaine pour la promotion de la paix, organisée par le Forum pour la paix d'Abou Dhabi et tenue du 8 au 10 février 2022 à Nouakchott. Le Représentant spécial avait plaidé pour une prise en compte appropriée de la contribution des acteurs religieux et traditionnels à la promotion du dialogue et à la construction de la paix dans la région.

31. En ce qui concernait la République démocratique du Congo (RDC), le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a fait mention de la déclaration du Président de la RDC, Félix Tshisekedi, à la réunion du Conseil des ministres du 15 avril 2022, dans laquelle le Président avait demandé aux dirigeants politiques et religieux de s'abstenir de tout discours de haine et de contribuer à l'harmonie des relations intercommunautaires. Le Président Tshisekedi avait aussi demandé aux ministères concernés d'introduire de nouvelles mesures légales pour contrer les discours de haine et renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale par des initiatives de dialogue intercommunautaire. Par ailleurs, du 21 au 24 juin 2022, à Kinshasa, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, soutenus par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), avaient organisé un forum régional sur la lutte contre les discours de haine et l'incitation à l'hostilité. Le forum avait réuni plus de 70 participants, dont des blogueurs sur les médias sociaux, des journalistes et des représentants de la presse écrite et des organismes nationaux de réglementation de la communication des pays de la sous-région de l'Afrique centrale. L'atelier avait contribué à l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre les discours de haine et l'incitation à l'hostilité.

32. Le HCDH a noté qu'à une audition tenue en janvier 2022 par la Commission extraordinaire du Sénat italien contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et l'incitation à la haine et à la violence, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de l'époque avait souligné que les récits de haine sur les plateformes de médias sociaux avaient contribué à une violence extrême contre les groupes minoritaires dans de nombreux pays²³. La Haute-Commissaire avait mentionné les conseils pratiques détaillés sur l'interdiction de l'incitation à la haine et à la violence conformes au Plan d'action de Rabat, notamment sa grille d'évaluation du seuil disponible en ligne en 32 langues, qui avait été utilisée par les tribunaux, d'autres autorités nationales et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies²⁴. En outre, le HCDH avait organisé des ateliers #Faith4Rights sur des scénarios de discours de haine qui avaient été débattus dans le cadre du Concours mondial de plaidoiries sur les droits humains Nelson Mandela 2022 (organisé par le Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria) et du concours Price de plaidoiries sur les médias 2022 (organisé par l'Institut Bonavero des droits de l'homme de l'Université d'Oxford). Le HCDH avait aussi organisé, en octobre 2022, deux ateliers d'experts axés sur la mise en œuvre du Plan d'action de Rabat ainsi que de la Déclaration de Beyrouth et de ses

²³ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2022/01/hearing-italian-senates-extraordinary-commission-against>.

²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/freedom-of-expression>.

18 engagements concernant « La foi pour les droits », l'un au Campus adventiste du Salève et l'autre à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève²⁵.

33. À la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 2022, le Bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord avait organisé une semaine de mobilisation qui avait réuni de multiples acteurs autour d'activités de sensibilisation destinées à stimuler le dialogue sur la lutte contre les discours de haine dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Dans ce cadre, une conférence régionale sur le rôle des dirigeants et acteurs religieux dans la lutte contre les discours de haine s'était tenue. L'événement avait été organisé en collaboration avec le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, dans le contexte d'un partenariat durable sur la question des discours de haine. La conférence visait à promouvoir une culture de dialogue social pacifique et solide portant sur le rôle des dirigeants et acteurs religieux dans la lutte contre les discours de haine, en réunissant des représentants de différentes institutions religieuses et organisations confessionnelles de toute la région arabe et en les amenant à échanger leurs connaissances et expériences. Le Bureau régional avait aussi organisé un forum de la jeunesse de deux jours intitulé « Le rôle des jeunes dans la lutte contre les discours de haine et la promotion de sociétés pacifiques et inclusives ». On y avait analysé la montée des discours de haine dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et les causes profondes de l'intolérance chez les jeunes, ainsi que le rôle clé que ceux-ci jouaient dans la promotion de sociétés pacifiques, diverses et ouvertes à tous. Les participants aux deux événements étaient parvenus à la conclusion qu'il fallait renforcer le dialogue entre les jeunes de toute la région sur les effets néfastes des discours de haine et qu'il était important de créer des espaces plus sûrs en ligne et hors ligne pour lutter contre pareils discours.

34. Le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations des Nations Unies a indiqué qu'en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, son bureau avait achevé la mise en œuvre d'un projet de formation au renforcement collégial des capacités entre jeunes chefs religieux et jeunes créateurs de médias, projet dont le lancement avait été financé. Ce projet visait à prévenir l'extrémisme violent par des stratégies de communication et par la lutte contre les discours de haine, la démystification de la cyberviolence et la promotion de la cohésion sociale, de la tolérance et du respect mutuel²⁶.

I. Garantir que les agents publics n'exercent pas de discrimination fondée sur la religion ou les convictions²⁷

35. La Hongrie a indiqué que les données sur les infractions inspirées par la haine signalées aux autorités, y compris celles qui concernaient la religion en tant que motif interdit, étaient recueillies dans le système unifié de statistiques pénales des autorités d'enquête et du ministère public. Elle a indiqué que dans le cadre des procédures pénales, on pouvait poser des questions concernant des données personnelles sensibles relatives aux personnes concernées par la procédure et que les réponses pouvaient être enregistrées si cela s'avérait nécessaire et approprié aux fins d'établir des faits pertinents pour l'appréciation de l'affaire en cours. Dans le cadre de leurs actions, les policiers devaient enregistrer la caractéristique présumée ou réelle attaquée, dans le respect de la dignité, des besoins et de la sensibilité de la victime, uniquement dans le but d'établir les faits et de recueillir des éléments de preuve, et seulement dans la mesure nécessaire.

36. La Macédoine du Nord a indiqué que la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci, qui interdisait la discrimination pour plusieurs motifs, notamment la religion ou les convictions, avait été adoptée en 2020. En vertu de cette loi, la Commission de prévention contre la discrimination et la protection contre celle-ci avait été créée en tant qu'organe professionnel et indépendant pour l'égalité et la non-discrimination, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion

²⁵ A/HRC/40/58, annexes I et II.

²⁶ Voir <https://edin.uncct.unaoc.org/>.

²⁷ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 8 a).

et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris) et aux normes internationales de protection des droits de tous les citoyens.

37. La Fédération de Russie a indiqué que les policiers devaient faire preuve de respect à l'égard des coutumes et traditions nationales des citoyens, tenir compte des caractéristiques culturelles et autres des différents groupes ethniques et sociaux ainsi que des organisations religieuses et promouvoir l'harmonie interethnique et interconfessionnelle. Les citoyens qui étaient soumis à certaines mesures de coercition de l'État devaient se voir offrir par la police des conditions de détention appropriées, dont l'autorisation de pratiquer sa religion. Les manifestations d'intolérance, de discrimination et de violence contre les détenus fondées sur la religion ou les convictions n'étaient pas autorisées.

38. L'organisation non gouvernementale Office of Public information des Témoins de Jéhovah a noté que la Cour européenne des droits de l'homme avait estimé, le 7 juin 2022, dans l'affaire *Taganrog LRO et autres c. Russie*, que « La dissolution forcée de toutes les organisations religieuses des Témoins de Jéhovah en Russie n'était pas simplement le résultat d'une application neutre des dispositions légales, mais révélait des signes d'une politique d'intolérance de la part des autorités russes envers les pratiques religieuses des Témoins de Jéhovah visant à amener ceux-ci à abandonner leur foi et à empêcher les autres de la rejoindre »²⁸. Dans ses observations finales sur le huitième rapport périodique de la Fédération de Russie adoptées le 1^{er} novembre 2022, le Comité des droits de l'homme avait exprimé sa préoccupation quant aux atteintes à la liberté de religion visant notamment les Témoins de Jéhovah²⁹.

39. Dans son allocution sur le partenariat entre l'Inde et les Nations Unies prononcée dans le cadre de sa visite en Inde en octobre 2022, le Secrétaire général a dit que, « en tant que membre élu du Conseil des droits de l'homme, l'Inde a la responsabilité de participer à l'édification des droits humains au niveau mondial, et de protéger et promouvoir les droits de chacun, y compris les membres des communautés minoritaires » et a ajouté que les discours de haine devaient être condamnés sans équivoque³⁰. Le 21 octobre, la Cour suprême de l'Inde s'est dit préoccupée par les discours de haine et a demandé à la police de prendre des mesures *suo motu* contre les auteurs de pareils discours, au risque de devoir faire face à une procédure pour outrage si elle n'agissait pas.

J. Donner aux membres de toutes les communautés religieuses la possibilité de manifester leur religion et de contribuer ouvertement à la société, dans des conditions d'égalité³¹

40. Maurice a indiqué que le Gouvernement subventionnait les organismes religieux et les infrastructures pour toutes les fêtes religieuses célébrées dans le pays. Maurice a aussi fait mention de plusieurs fonds d'affectation spéciale, centres culturels et fonds de protection du patrimoine culturel riche et diversifié du pays et de promotion des langues. Comme toutes les cultures et les religions cohabitaient, le Gouvernement adaptait le calendrier des jours fériés chaque année afin de répartir équitablement les jours fériés proclamés en fonction de la religion et de la culture des citoyens.

41. Le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI) a indiqué qu'en octobre et novembre 2022, dans le cadre du projet « Peace Narratives » du HCDH, il avait organisé cinq séances de formation pour 80 kurdes, chrétiens, Turkmènes et Yézidis sur un large éventail de méthodes de narration. Ces activités, qui comprenaient la réalisation de courts métrages numériques, la création de bandes dessinées et la photographie, visaient à soutenir la promotion et la protection des droits des minorités et la coexistence pacifique dans leur communauté ainsi qu'à servir de bonnes pratiques en matière de volontariat et d'action des jeunes dans tout l'Irak. D'octobre à décembre, le

²⁸ Voir <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-217535>, par. 254.

²⁹ CCPR/C/RUS/CO/8, par. 30.

³⁰ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2022-10-19/secretary-generals-remarks-the-partnership-between-india-and-the-united-nations-india%E2%80%99s-75th-anniversary>.

³¹ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 8 b).

Bureau des droits de l'homme de la MANUI avait aussi organisé cinq ateliers, à Dohuk, Erbil, Mossoul, Bassora et Bagdad, sur la promotion des droits humains des minorités, la coexistence pacifique et le retour en toute sécurité des personnes déplacées. Plus de 160 participants, comprenant des Kurdes Fayli, des Arabes, des Arméniens, des Assyriens chaldéens, des Irakiens d'origine africaine, des Turkmènes, des Yézidis et des Mandéens sabéens, y avaient assisté. À une réunion de suivi tenue à Bassora, les participants n'avaient pas évoqué l'intolérance perçue fondée sur la religion ou les convictions, mais ils avaient recommandé un changement de ton du discours religieux envers les autres religions, ainsi qu'un changement de l'approche pédagogique des programmes religieux. Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI a également évoqué les différentes activités menées au niveau communautaire pour collaborer avec les organisations de la société civile en coordination avec les autorités locales, dont celles visant à modifier la loi n° 5 de 2015 et à revoir les programmes d'enseignement religieux, tant au niveau fédéral que régional.

42. Le Congrès juif mondial a indiqué qu'il avait accueilli des représentants permanents et des diplomates à la Grande Synagogue de Genève en septembre 2022, à l'occasion de la Journée européenne de la culture juive. L'ouverture des portes de la Grande Synagogue à la communauté diplomatique avait été l'occasion de lui faire découvrir les traditions et les rituels d'une communauté ancienne et avait permis à des personnes issues de groupes ethniques et religieux différents de se réunir, d'interagir et d'apprendre, ce qui contribuait à une compréhension plus profonde de la trame du tissu social.

K. Favoriser la représentation et la véritable participation de toutes les personnes, quelle que soit leur religion, dans tous les secteurs de la société³²

43. L'Égypte a fait état de plusieurs mesures prises pour accroître la représentation parlementaire des chrétiens et diffuser les principes de tolérance et de compréhension interreligieuse. Le Président avait publié une décision par laquelle il nommait sept chrétiens comme membres de la Chambre des représentants en 2021, ce qui portait le nombre de représentants chrétiens à 38. Sept chrétiens avaient aussi été nommés en 2020 au Sénat, qui comptait ainsi un total de 24 sénateurs chrétiens. Le Ministère des biens de mainmorte avait publié des ouvrages traduits en plusieurs langues pour mieux faire connaître les notions de citoyenneté, de droits de l'homme et de coexistence pacifique, ainsi que de protection des églises dans l'Islam, tandis que trois églises égyptiennes avaient lancé des activités visant à promouvoir les principes de citoyenneté et d'appartenance. En outre, Al-Azhar avait créé un nouveau programme pour toutes les étapes du système d'éducation religieuse en Égypte, axé sur l'importance de la diversité religieuse et culturelle.

44. Le HCDH avait entrepris de vastes consultations publiques des États, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des groupes concernés, et publié en décembre 2022 un guide pratique relatif à l'élaboration d'une législation antidiscriminatoire complète. Pareille législation pouvait offrir aux personnes exposées à la discrimination les outils nécessaires pour contester la manière dont elles étaient traitées et obtenir réparation des préjudices subis. Les responsables étaient tenus de rendre des comptes et de réagir en mettant en place des procédures visant à prévenir les actes, politiques et pratiques discriminatoires. Au fil du temps, ces changements pouvaient contribuer à accroître la représentation des groupes marginalisés ainsi que leur visibilité, ce qui concourrait à modifier les comportements et, en fin de compte, à faire évoluer les normes sociales³³.

³² Ibid., par. 8 c).

³³ HCDH et Equal Rights Trust, *Protecting Minority Rights: A Practical Guide to Developing Comprehensive Anti-Discrimination Legislation* (2022), p. vii. Disponible à l'adresse www.ohchr.org/en/minorities/minority-rights-equality-and-anti-discrimination-law. Le guide comporte un chapitre consacré (p. 139 à 153) aux minorités religieuses ou de conviction et à la discrimination.

L. Lutter contre le profilage religieux³⁴

45. L'Ouzbékistan a indiqué que les mesures d'enquête prises par les forces de l'ordre s'appuyaient toujours sur la législation nationale en matière de procédure pénale, qui n'autorisait pas l'utilisation de l'appartenance religieuse comme critère pour mener des interrogatoires, des perquisitions et autres mesures prises dans le cadre des activités des forces de l'ordre. De plus, les dispositions de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, ainsi que la discrimination, l'incitation à la violence et la violence à l'égard des personnes fondées sur la religion ou la conviction avaient été expliquées aux procureurs, tout comme la nécessité de prendre des mesures actives pour lutter contre le profilage religieux.

46. Le Défenseur du peuple espagnol a fait mention d'une action engagée auprès de la Direction générale de la police concernant l'élimination des contrôles de police basés sur le profilage ethnique et racial, problème qui, selon lui, touchait aussi les communautés religieuses. Il avait recommandé l'élaboration d'un système informatisé de collecte et de suivi de données ventilées relatives aux contrôles de police dans la rue et dans les lieux publics. Il avait aussi proposé l'adoption de mécanismes de contrôle interne, y compris des audits si nécessaire, pour permettre de repérer les bonnes pratiques mais aussi d'éventuelles tendances discriminatoires dans l'exécution des contrôles de police. Il avait aussi recommandé l'adoption d'instructions ou d'autres mesures pour éliminer le profilage racial. Dans son rapport sur sa mission en Espagne, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine avait aussi exhorté le Gouvernement à se conformer aux recommandations formulées par le Bureau du Défenseur du peuple, notamment celles visant à mettre fin au profilage racial et à évoluer vers un discours officiel plus nuancé sur le profilage racial³⁵.

47. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait examiné les rapports valant dixième à douzième rapports périodiques des États-Unis d'Amérique en août 2022³⁶. Dans ses observations finales, il avait réitéré sa recommandation à l'État partie d'en faire davantage pour combattre efficacement le profilage racial par les forces de l'ordre à tous les niveaux et le faire cesser, notamment en révisant rapidement les politiques qui autorisaient ou favorisaient ledit profilage, la surveillance illégale, le contrôle et la collecte de renseignements, y compris les « Directives à l'intention des organismes fédéraux chargés de l'application des lois concernant l'utilisation de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'origine nationale, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre » de 2014³⁷. Dans le rapport qu'il avait établi sur sa visite aux États-Unis, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités avait noté en août 2022 que les directives du Ministère de la justice sur le profilage ne s'appliquaient pas aux enquêtes de sécurité nationale ou aux frontières, si bien que le profilage religieux ou ethnique, encore autorisé dans ces situations, visait souvent les communautés hispaniques, latino-américaines ou musulmanes³⁸.

M. Adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux de culte, des sites religieux, des cimetières et des sanctuaires³⁹

48. Le plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux comportait des recommandations à l'intention des Nations Unies, des États, de dirigeants religieux, de la société civile et des fournisseurs en ligne destinées à prévenir les attaques contre les lieux

³⁴ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 8 d), où il est précisé que le profilage religieux consiste en l'utilisation discriminatoire de la religion par les forces de l'ordre pour justifier des interrogatoires, des fouilles et d'autres mesures d'enquête.

³⁵ A/HRC/39/69/Add.2, par. 61 et 62.

³⁶ Voir CERD/C/SR.2899 et CERD/C/SR.2900.

³⁷ CERD/C/USA/CO/10-12, par. 19.

³⁸ A/HRC/49/46/Add.1, par. 56.

³⁹ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 10.

de culte et d'améliorer l'état de préparation et la réaction⁴⁰. On y faisait écho à la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et aux résolutions connexes de l'Assemblée générale, et on y soulignait le fait que le processus d'Istanbul pour la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction constituait un cadre politique essentiel de coopération dans la lutte contre l'intolérance religieuse, la discrimination et la violence fondées sur la religion ou la conviction⁴¹. Le Plan d'action pour la protection des sites religieux était aussi expressément mentionné dans l'Appel à l'action pour les droits de l'homme du Secrétaire général⁴².

49. Le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies continuait de diriger la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour la protection des sites religieux, fondé sur l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par des campagnes systématiques dans les médias sociaux et une politique de sensibilisation, le Haut-Représentant continuait de mobiliser les communautés religieuses, notamment les dirigeants de mouvements de jeunes, et de promouvoir l'universalité et le symbolisme des sites religieux et des lieux de culte ainsi que l'impérieuse nécessité de les protéger, indépendamment de la religion, des convictions religieuses ou de l'absence de pareilles convictions. Le Haut-Représentant faisait aussi des déclarations dans lesquelles il appelait au respect mutuel et mettait en garde contre la montée inquiétante de la discrimination et de l'intolérance qui y était associée, ainsi que de la stigmatisation et des actes de violence visant des communautés et leurs lieux de culte pour des raisons liées à la religion ou aux convictions.

50. L'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Centre satellitaire des Nations Unies avaient commencé à mettre en œuvre une approche échelonnée de la cartographie des sites religieux dans le monde, en mettant l'accent sur cinq pays pilotes. La cartographie était réalisée conformément aux principes d'équilibre géographique, de respect de la liberté de religion ou de conviction, et de représentation des différentes confessions religieuses présentes dans chaque pays. Elle offrait un meilleur accès aux informations sur les sites religieux dans les pays pilotes et contribuait à sensibiliser à l'importance de la protection des sites religieux.

51. En ce qui concernait le projet intitulé « Renforcer la sécurité et la résilience des sites et communautés religieux à risque », financé et soutenu par la Commission européenne et mis en œuvre en 2021-2023 par Enhancing Faith Institutions, Finn Church Aid et le Conseil des architectes d'Europe dans sept pays pilotes de l'Union européenne, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies présidait le conseil consultatif externe qui donnait des conseils concernant l'exécution du projet. Les principaux bénéficiaires cibles étaient les dirigeants religieux, les responsables de la sécurité et des locaux des lieux de culte, ainsi que les femmes actives et les jeunes des congrégations et des groupes confessionnels. L'Alliance avait participé aux événements de lancement qui avaient eu lieu en Belgique et en Allemagne et avait contribué sur les fonds à l'élaboration des documents relatifs au projet.

52. Dans son rapport 2022 à l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a lancé un débat critique sur les obstacles entravant la liberté de religion ou de conviction des peuples autochtones et les perspectives qu'elle offrait. Elle a signalé que s'il était clair que l'expression « sites sacrés » au sens de l'article 6 a) de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (c'est-à-dire la liberté d'établir et de maintenir des lieux de culte) s'appliquait aux structures fabriquées par l'homme, les experts faisaient valoir que la protection devait aussi s'étendre aux terres traditionnelles qui faisaient partie intégrante de la spiritualité autochtone⁴³. La Rapporteuse spéciale a recommandé de mettre en place des mécanismes de collaboration et de consultation pour que les peuples autochtones puissent exercer une influence efficace concernant les processus décisionnels sur les questions qui les

⁴⁰ Voir <https://www.unaoc.org/wp-content/uploads/Plan-of-Action-to-Safeguard-Religious-Sites-191219.pdf>, annexe 1.

⁴¹ Ibid., p. 9.

⁴² Voir https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf, p. 8.

⁴³ Voir A/77/514, par. 18.

concernaient, notamment l'élaboration de politiques holistiques fondées sur les droits, et sur les questions touchant aux pratiques spirituelles⁴⁴.

N. Susciter un dialogue mondial visant à promouvoir à tous les niveaux une culture de la tolérance et de la paix fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité des religions et des convictions⁴⁵

53. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger avait répondu à plusieurs demandes d'appui d'entités des Nations Unies sur le terrain s'agissant d'élaborer des plans de lutte contre les discours de haine en fonction des contextes. Conformément à la Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, le Bureau avait aussi commencé à apporter un appui aux États membres demandeurs pour ce qui était de traiter les discours de haine et de les contrer.

54. À sa quatorzième session, qui portait sur le thème « Prévention des conflits et protection des droits de l'homme des minorités », le Forum sur les questions relatives aux minorités avait encouragé les États, l'ONU, les organisations internationales et régionales et la société civile à œuvrer en étroite collaboration pour appuyer les contributions positives des acteurs confessionnels, notamment par la promotion de la Déclaration de Beyrouth et de la boîte à outils #Faith4Rights⁴⁶. Une recommandation connexe avait été formulée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2022 dans sa résolution sur la prévention du génocide⁴⁷. Au niveau régional, la recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine était fondée sur la grille d'évaluation du seuil du Plan d'action de Rabat, l'exposé des motifs du Conseil de l'Europe indiquant que le cadre et la boîte à outils de La Foi pour les droits constituaient un dispositif précieux qui proposaient une intéressante méthode d'échange de connaissances entre pairs⁴⁸.

55. L'Université pour la paix a mentionné la Déclaration de 2016 sur le droit à la paix, dans laquelle il était dit qu'il importait de promouvoir les institutions internationales et nationales qui œuvraient en faveur de l'éducation pour la paix afin de renforcer entre tous les êtres humains l'esprit de tolérance, de dialogue, de coopération et de solidarité⁴⁹. L'Université pour la paix a indiqué que son Master en études sur les religions, la culture et la paix, qui avait été coparrainé en 2022 par la Muslim World League, l'Université pontificale du Latran et le Congrès juif mondial, comportait un cours sur la lutte contre les discours de haine. Elle avait publié en 2022 un ouvrage intitulé *A Missing Piece for Peace: Bringing Together the Right to Peace and Freedom of Conscientious Objection to Military Service*⁵⁰.

III. Conclusions et observations concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour accélérer l'exécution du plan d'action

56. L'intolérance, la discrimination et les discours de haine – en ligne et hors ligne – ont particulièrement visé les membres des minorités religieuses ou de conviction dans le monde entier⁵¹. Pour s'opposer à l'intolérance, aux stéréotypes négatifs, à la

⁴⁴ Ibid., par. 86 b).

⁴⁵ Voir la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme, par. 14.

⁴⁶ Voir A/HRC/49/81, par. 58.

⁴⁷ Voir la résolution 49/9 du Conseil des droits de l'homme, par. 22.

⁴⁸ Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a6891e, par. 32, 35, 125, 184, 195 et 224.

⁴⁹ Résolution 71/189 de l'Assemblée générale, annexe, art. 4.

⁵⁰ Voir <https://www.upeace.org/pages/publications-2022>.

⁵¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/12/statement-volker-turk-15th-session-un-forum-minority-issues>, ainsi que les 20 rapports sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence à l'égard des personnes fondées sur la religion ou les convictions, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/minorities/combating-intolerance-against-persons-based-religion-or-belief>.

stigmatisation, à la discrimination, à l'incitation à la violence et à la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions, il faut s'appuyer sur une approche fondée sur les droits de l'homme.

57. Les États et les autres parties prenantes devraient redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le plan d'action défini dans la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme. En particulier, les États doivent promouvoir la liberté de religion ou de conviction, agir rapidement contre les infractions inspirées par la haine et protéger les minorités religieuses ou de conviction, y compris leurs lieux de culte. Les responsables politiques et les dignitaires religieux devraient dénoncer fermement et promptement l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les propos haineux⁵². Les outils didactiques et l'échange de connaissances entre pairs devraient servir à promouvoir le respect du pluralisme et de la diversité en matière de religion ou de conviction. Il conviendrait de poursuivre la promotion de l'échange des leçons tirées de l'expérience et des pratiques prometteuses, notamment avec l'appui de l'ONU⁵³.

58. En 2023, nous commémorons le soixante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les trente ans de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme. Ces anniversaires sont l'occasion de faire le point et de recenser les domaines où un appui supplémentaire est nécessaire. En 1948 déjà, l'Assemblée générale a proclamé que toute personne avait droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, qui impliquait la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites⁵⁴. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne, a demandé instamment à tous les gouvernements « de prendre toutes les mesures appropriées en application de leurs obligations internationales et compte dûment tenu de leurs systèmes juridiques respectifs pour lutter contre l'intolérance fondée sur la religion ou les convictions et les violences dont elle s'accompagne, notamment les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes et la profanation des sites religieux »⁵⁵. Dans son rapport de 2021 intitulé « Notre programme commun », le Secrétaire général a souligné que l'intolérance et la discrimination subsistaient dans toutes les sociétés, comme on avait pu le constater lors de la pandémie quand des groupes avaient été pris comme boucs émissaires et accusés de propager le virus⁵⁶.

59. Dans son appel à l'action en faveur des droits de l'homme, le Secrétaire général a souligné que la diversité humaine est un atout et non une menace, et que chaque communauté, y compris les minorités, doit avoir le sentiment que son identité est respectée et qu'elle peut participer pleinement à la société dans son ensemble⁵⁷. Pourtant, les discours haineux se sont répandus comme une traînée de poudre sur les plateformes de médias sociaux dans des pays aux contextes culturels, politiques et religieux extrêmement différents, avec des conséquences horribles et potentiellement mortelles pour des milliers de personnes⁵⁸.

60. Comme l'a souligné le Secrétaire général⁵⁹, les fournisseurs d'accès à Internet, les plateformes de médias sociaux et les autres opérateurs de l'espace numérique continuent de lutter pour trouver le juste équilibre entre une réponse efficace à l'amplification et à la propagation de la haine dans l'espace numérique et le respect de la liberté d'expression. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de

⁵² A/HRC/22/17/Add.4, appendice, par. 36.

⁵³ Voir A/77/487, par. 68.

⁵⁴ Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 18.

⁵⁵ A/CONF.157/23, chap. II, par. 22.

⁵⁶ Voir https://www.un.org/fr/content/common-agenda-report/assets/pdf/Notre_programme_commun.pdf, par. 34.

⁵⁷ Voir https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf, p. 3.

⁵⁸ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/press/2022-11-05/22-11-05_Letter_HC_to_Mr_Elon_Musk.pdf.

⁵⁹ Voir A/77/487.

l'homme, le Plan d'action de Rabat, le cadre et la boîte à outils de La Foi pour les droits, ainsi que les observations et recommandations générales des organes créés en vertu d'un instrument international et les recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme fournissent des orientations claires à cet égard.

61. Les sanctions pénales frappant les formes d'expression illégales sont des mesures de dernier recours qui ne devraient être appliquées que dans des situations strictement justifiées, conformément à la grille en six parties prévue dans le Plan d'action de Rabat, qui évalue le contexte, l'orateur, l'objet, le contenu, l'ampleur du discours et la probabilité⁶⁰. Les États devraient également envisager des recours civils ou administratifs et se doter d'une législation anti-discrimination exhaustive comportant des mesures préventives et répressives afin de lutter efficacement contre l'incitation à la haine⁶¹.

62. L'adoption consensuelle de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et de résolutions connexes depuis 2011 « constitue une plateforme prometteuse pour une action efficace, intégrée et inclusive de la communauté internationale »⁶², allant nécessairement de pair avec une mise en œuvre et un suivi constant au niveau national par les États, notamment au moyen du Plan d'action de Rabat.

63. Comme il a été souligné à la huitième réunion du Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction, qui a été accueillie par le Pakistan en février 2022, ce premier mécanisme intergouvernemental consacré au suivi d'une résolution du Conseil des droits de l'homme, conçu pour amener les débats de Genève dans les différentes régions, est un exemple exceptionnel de l'action que mène le Conseil. Il illustre son esprit d'initiative et de collaboration entre les régions, ainsi que sa détermination politique.

64. La mise en œuvre de chaque partie du plan d'action défini dans la résolution 49/31 du Conseil des droits de l'homme doit continuer de progresser. Pour y parvenir, il faudra l'action concertée des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des entités des Nations Unies, des experts indépendants et de la société civile, y compris les acteurs confessionnels.

⁶⁰ La grille d'évaluation du seuil établie dans le Plan d'action de Rabat est disponible en 32 langues sur <https://www.ohchr.org/fr/documents/tools-and-resources/one-pager-incitement-hatred-rabat-threshold-test>.

⁶¹ A/HRC/22/17/Add.4, annexe, par. 26 et 34. Voir aussi www.ohchr.org/en/minorities/minority-rights-equality-and-anti-discrimination-law.

⁶² A/HRC/22/17/Add.4, appendice, par. 41.